

--	--

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MAI 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT MAI à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative sous la présidence de Mme HEBERT Aline, Maire.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11*

*Nombre de conseillers municipaux présents : 8*

*Date de convocation : 09/05/2025*

*Présents : M. BONNET Olivier, BORDAS Cédric, BOUILLY André, REBATTET Françoise, TOUCHE Karim, BRUNET Pascal, FLORUS Pascal*

*Absents : RIMET-MEILLE Angélique, LEYDIER Véronique, DUFFAU Joël*

*Pouvoirs : de DUFFAU Joël à REBATTET Françoise*

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BONNET Olivier est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Délimitation des zones « Espace sans tabac »
- Décision Modificative n°1
- Convention Unique CDG26
- Suite du programme « Hôtel/Restaurant » en lien avec EPORA
- Remboursement des frais de l'omelette du 1er mai aux conscrits
- Barnum de la Région au profit des associations de la Commune
- Questions diverses

---

**Délibération n° 1\_200525**

**OBJET : DELIMITATION DES ZONES « ESPACE SANS TABAC »**

Madame le Maire informe le Conseil que chaque année 75 000 décès sont attribuables au tabagisme en France, soit 13% de décès survenus, dont 45 000 par cancers.

Face à ce constat, la Ligue contre le cancer a lancé en 2012, le label « Espace sans tabac », élargissant les lieux sans tabac, définis par la loi et le décret Bertrand, à des espaces extérieurs tels que les plages, les aires de jeux et les parcs.

Ce label est décerné aux villes qui s'engagent à promouvoir cette démarche visant à « dénormaliser » le tabagisme dans l'espace public.

Sensible à cela, Mme le Maire propose au Conseil une Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Martin-d'Août et le Comité de la Drôme de la Ligue



Contre le Cancer labellisée « Espace sans tabac », et la délimitation des lieux concernés par ce label.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

DECIDE de définir comme espace labellisés sans tabac sur la commune de Saint-Martin-d'Août, les sites suivants :

- L'Aire de jeux : Unanimité des présents
- Les espaces devant chaque entrée de l'école : Unanimité des présents
- L'esplanade du 19 mars 1962 : Unanimité des présents

DECIDE de commander 5 panneaux (et 2 brides de fixation) afin de matérialiser ces différentes zones.

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Martin-d'Août et le Comité de la Drôme de la Ligue Contre le Cancer labellisée « Espace sans tabac », ainsi que tout document concernant cette décision.

DEBAT : Approuve à l'unanimité

**Délibération n° 2\_200525**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu la délibération n°3\_070425 d'affectation de résultat 2024 du 07 avril 2025,

Vu les remarques comptables de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), ainsi que celle de la Préfecture,

Il s'avère que le Résultat de fonctionnement ne doit pas être attribué en totalité à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté », une partie, 509 291.48 € doit être affectée au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ».

Pour réguler cela et pour que le budget reste équilibré, Mme le Maire propose les écritures d'ordres suivantes :

<i>Décisions modificatives - COMMUNE ST MARTIN D AOUT - 2025</i>			
<i>DM 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 20/05/2025</i>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-509 291,48
		1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	509 291,48
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-509 291,48	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-509 291,48
<b>Total dépenses :</b>	<b>-509 291,48</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-509 291,48</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-509 291,48</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-509 291,48</b>

--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- APPROUVE les modifications de crédits proposées.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

*DEBAT : Approuvé à l'unanimité*

---

**Délibération n° 3\_200525**

**OBJET : CONVENTION UNIQUE CDG 26 : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre De Gestion de la Drôme.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

--	--

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉCIDE d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

*DEBAT : Approuve à l'unanimité*

---

**Délibération n° 4\_200525**

**OBJET : SUITE DU PROGRAMME « Hôtel/Restaurant » en lien avec EPORA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune, la communauté de communes Porte de DROMARDECHE et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), approuvée par délibération du conseil municipal du 19 juillet 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 9\_300922 de présentation des études de faisabilité pré-opérationnelles concernant l'Hôtel Restaurant et le choix des scénarii pour la poursuite d'étude,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10\_300922 concernant la transmission du formulaire de demande d'acquisition foncière,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1\_180123 concernant l'acquisition par EPORA des parcelles A 705, A706, A955,

Considérant qu'il y a lieu de prendre position sur la Démolition-reconstruction d'un hôtel restaurant vacant en vue de la réalisation d'un projet de logements sociaux, avec un rez-de-chaussée actif.

--	--

Le tènement avait été identifié dans le cadre d'une étude de gisement en 2016 comme stratégique pour la requalification du village.

La commune a ainsi saisi l'EPORA en 2023 pour l'acquisition de ce bien en vue de sa requalification. Dans le cadre du partenariat EPORA - Scot Rives du Rhône, une étude de faisabilité pré-opérationnelle avait été réalisée afin d'évaluer la faisabilité d'une réhabilitation de ce bâtiment.

Au regard des coûts trop importants de mise aux normes, les candidats ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pour la reprise de l'hôtel restaurant se sont retirés.

La commune a depuis lors pris contact avec des opérateurs de logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉCIDE de confirmer sa volonté de réaliser un projet en démolition-reconstruction.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision, et à effectuer toutes démarches nécessaires.

*DEBAT : Coût de rénovation trop élevé. Appel à projets et à investisseurs infructueux. Architecture du bâtiment non adaptée pour un commerce et/ou logement. Risque d'insalubrité du bâtiment à terme si aucune action n'est menée. Risque financier sous 2 ans si aucun projet n'émerge. Approuve à l'unanimité.*

---

**Délibération n° 5\_200525**

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE L'OMELETTE DU 1<sup>er</sup> MAI AUX CONSCRITS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que cette année les Conscrits ont organisé la traditionnelle Omelette du 1<sup>er</sup> mai à laquelle la population est invitée et que la commune rembourse à l'association organisatrice les frais occasionnés par cette manifestation.

Pour 2025, le coût a été de 366.97€

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- DÉCIDE de rembourser à l'Association des Conscrits la somme de 400 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision. Cette somme sera prélevée à l'article 623 « Publicité, Publications, Relations Publiques ».

*DEBAT : Approuve à l'unanimité*

---

--	--

**Délibération n° 6\_200525**

**OBJET : BARNUM DE LA RÉGION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire informe le Conseil que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un plan à destination des communes de moins de 2000 habitants et situées hors métropoles, permettant d'obtenir un Barnum (de 3m x 3m) afin de mutualiser et le mettre à disposition des associations du village.

En voici les conditions :

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

La Région veillera à une couverture uniforme du territoire régional.  
Un seul barnum sera attribué par commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- SOLLICITE auprès de la Région, l'acquisition d'un barnum.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision, et à effectuer toutes démarches nécessaires.

*DEBAT : Approuve à l'unanimité*

---

**Délibération n° 7\_200525**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre en 2025, au titre des amendes de police, à une subvention à hauteur de 2 578 € pour des travaux ou équipements en lien avec la sécurité routière.

Elle présente au conseil municipal un devis de la société SIGNAL d'un montant de 2 776.21€ TTC pour la réfection de peintures routières ainsi que le renouvellement de certains panneaux de voirie, visant à améliorer la sécurité routière sur notre voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS :

- APPROUVE les devis de la société SIGNAL 26.

--	--

- DECIDE de solliciter auprès du Département de la Drôme une subvention au titre des amendes de police 2025.

- AUTORISE Mme. le Maire à signer tout document concernant cette décision.

DEBAT : Approuve à l'unanimité

---

### QUESTIONS DIVERSES

-Feux d'artifice Vogue 2025 :

(7 Pour / 1 Abstention / 1 Contre)

Souhait d'essayer de réaliser un devis malgré le délai court + penser à réserver la remorque la plus petite à la CCPDA.

LE MAIRE  
Aline HÉBERT



Le secrétaire de séance  
BONNET Olivier

